

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'un »

les mots :

« de deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter d'un mois à deux mois le délai maximal laissé au parlementaire pour modifier sa déclaration d'intérêt. Le délai d'un mois est trop court, notamment en période de vacances parlementaires.